

RÈGLEMENT DU CONCOURS « META PITCH CONTEST BY NEWEN STUDIOS »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société **NEWEN STUDIOS** - société par actions simplifiée au capital social de 30.829.820,00 euros, ayant son siège social situé 123 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 505 327 940,

(ci-après « **Newen** »)

Organise un concours de pitch de programmes courts originaux intitulé « META PITCH CONTEST BY NEWEN STUDIOS » (ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables au Concours.

ARTICLE 2 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante : <https://metapitch.newenstudios.com>

Préalablement à toute participation au Concours, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement du Concours organisé par Newen et le principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également de recevoir, le cas échéant, le prix qu'il aurait pu éventuellement remporter.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Période de participation

Le Concours se déroule du 23 janvier 2023 à 18h00 (heure de Paris) jusqu'à la présentation orale des finalistes lors du festival Series Mania le 21 mars 2023.

Le concours se déroule en 3 (trois) phases distinctes :

- La phase de candidature ;
- Le premier tour ;
- La finale.

La phase de candidature des projets au Concours est ouverte du 23 janvier 2023 à 18h00 (heure de Paris) au 20 février 2023 à 18h00 (heure de Paris), la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Newen et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

L'accès au premier tour et à la finale n'est ouvert qu'aux participants ayant validé leur inscription au Concours avant la fin de la phase de candidature. A l'issue de cette période, aucune nouvelle participation ne pourra être prise en compte pour la suite du Concours.

3.2 Conditions relatives aux participants

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à Internet et résidant dans un pays faisant partie du programme Créative Europe (Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France,

Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Tunisie, Ukraine).

La liste des pays faisant partie du programme Créative Europe est également disponible sur le site internet du programme Créative Europe : culture.ec.europa.eu/resources/creative-europe-desks

La participation au Concours est exclue pour les membres du personnel de Newen Studios et ses filiales ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendant, descendant, frère et sœur).

La participation au Concours est expressément fermée à toute société, association ou autre personne morale ainsi qu'à tout particulier représentant une société, association ou autre personne morale.

Il est rappelé que la participation au Concours est ouverte gratuitement sans obligation d'achat.

Les participants remplissant les conditions visées au présent article sont ci-après dénommés « le(s) Participant(s) ».

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU CONCOURS

4.1 Etapes du concours

Le Concours se décompose en quatre étapes comme suit :

1. **Phase de candidature** : Les Participants doivent transmettre leur candidature via le site Internet <https://metapitch.newenstudios.com> **du 23 janvier 2023 à 18h00 (heure de Paris) au 20 février 2023 à 18h00 (heure de Paris)**.
2. **Présélection** : Parmi l'ensemble des candidatures valides reçues pendant la phase précédente, un jury désignera les 20 (vingt) Projets présélectionnés pour être présentés par les Participants concernés dans le Métavers Newen Meta Sky.
Les 20 (vingt) Projets sélectionnés seront annoncés **le 27 février 2023**.

3. **Premier tour** : Les Participants des 20 (vingt) Projets présélectionnés présenteront leurs Projets dans le Métavers Newen Meta Sky **le 7 mars 2023** devant un jury composé de professionnels du secteur de l'audiovisuel.
A l'issue du Premier tour, le jury désignera les 3 (trois) Projets finalistes qui seront annoncés **le 9 mars 2023**.

4. **Finale** : Les Participants des 3 (trois) Projets finalistes présenteront leur Projet en personne **le 21 mars 2023**, lors du festival Séries Mania à Lille (France).

Le Projet gagnant ainsi que les gagnants du deuxième et du troisième prix du Concours seront annoncés le jour même de la présentation lors du festival Séries Mania.

Les noms des Participants concernés seront également indiqués dans les jours suivants sur le Site Internet <https://metapitch.newenstudios.com>.

Dans le cadre du déroulement du Concours, les Participants présélectionnés et les Participants finalistes seront contactés dans les modalités définies à l'article 5 du règlement.

4.2 Contenu de la candidature

De façon générale, il est précisé que dans le cadre du Concours et de la sélection des candidats pour les différentes phases :

- le jury sera sensible au respect des consignes, à la cohérence du Projet avec le thème du Concours et à la créativité, l'audace et l'ingéniosité du Participant pour « casser » les codes de l'audiovisuel ;
- Il est possible de soumettre un Projet qui est le fruit du travail de plusieurs personnes. Cependant, un maximum de 2 (deux) personnes pourront représenter le Projet lors des différentes étapes du Concours ;
- Il ne sera attribué qu'un seul prix au Projet retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs Participants ;
- Le Projet et le programme objet du Projet :
 - o doivent respecter les dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux droits des tiers ;
 - o doivent être original et inédit ;
 - o ne doivent avoir fait l'objet d'aucune option, cession ou autorisation d'exploitation quelconque au bénéfice d'un tiers (personne physique ou morale) avant le début du Concours et pendant toute la Durée du Concours.

Newen se réserve le droit de refuser la participation d'un Projet si ce dernier contrevient aux dispositions du présent article et plus généralement au présent Règlement.

A) En phase de candidature

Les Participants doivent transmettre à Newen à compter du **23 janvier 2023 à 18h00 (heure de Paris) et au plus tard le 20 février 2023 à 18h00 (heure de Paris)** un document consistant en une description brève d'un programme court original (ci-après dénommé « Projet ») via le formulaire de participation disponible sur le site internet <https://metapitch.newenstudios.com>.

Toute participation incomplète, inexacte ou envoyée après le 20 février 2023 à 18h00 (heure de Paris) ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le thème du Concours est « **Mondes nouveaux** ».

Il est précisé que pour être considéré comme valide au titre de la participation au Concours, le Projet envoyé doit respecter les conditions suivantes :

- Le Projet doit porter sur la création d'un programme court original d'une durée comprise entre 5 (cinq) et 25 (vingt-cinq) minutes maximum ;
- **Le document transmis doit comprendre 4 (quatre) pages maximum au format PDF uniquement, en mode « paysage », intégrant impérativement les éléments suivants :**
 - o (i) une biographie du/des Participant(s),
 - o (ii) le résumé du programme court original,
 - o (iii) une note d'intention artistique,
 - o (iv) une argumentation sur le caractère innovant du Projet ;
- Le Projet peut être rédigé en **anglais** ou **français** ;
- Le Projet **ne doit inclure aucun lien cliquable** ;
- La taille maximale du fichier transmis est de 45 Mo.

B) Premier tour

Les 20 (vingt) Projets présélectionnés devront :

- Faire l'objet d'une présentation orale d'une durée maximale de 5 (cinq) minutes ;
- Seul un support PDF sera autorisé, aucun son ni vidéo ni lien cliquable ne pourra compléter ou être intégré à la présentation.

Il est précisé que le support PDF pourra être différent de celui transmis en phase de candidature.

C) Finale

Les 3 (trois) Projets finalistes feront l'objet d'une présentation orale d'une durée maximale de 5 (cinq) minutes. Les Participants pourront utiliser des supports vidéos, sonores et/ou powerpoint.

Il est précisé que les supports pourront être différent de ceux transmis en phase de candidature et au premier tour.

4.3 Droit de priorité et de préemption

Pendant une durée de 6 (six) mois à compter de l'annonce du résultat, Newen Connect bénéficiera d'un droit de priorité et d'un droit de préemption pour acquérir les droits de distribution du programme objet des Projets finalistes, qui s'exerceront comme suit :

- Droit de priorité : les finalistes ou les producteurs du programme devront proposer en priorité à Newen Connect , par lettre recommandée avec accusé de réception, d'acquérir le mandat de distribution du programme dans le monde entier. Newen Connect disposera alors d'un délai d'1 (un) mois, à compter de la réception de ladite lettre recommandée, pour faire savoir s'il entend exercer son droit de premier refus, auquel cas les Participants et les producteurs du programme devront négocier de bonne foi avec Newen Connect les termes et les conditions du mandat ainsi concerné.

- Droit de dernier refus : les finalistes ou les producteurs du programme objet du Projet finaliste concerné, s'ils reçoivent l'offre d'un tiers portant sur le mandat de distribution dudit programme, s'engagent, pour le cas où ils envisageraient d'y répondre favorablement, à proposer prioritairement à Newen Connect d'acquérir lesdits droits de distribution et à lui donner la préférence, à conditions égales à celles offertes par ce tiers.

En conséquence, les Participants et les producteurs du programme notifieront à Newen Connect, par lettre recommandée avec avis de réception, toute proposition qui leur serait faite et à laquelle elles souhaiteraient donner suite ; Newen Connect disposera alors d'un délai d'1 (un) mois, après réception de la lettre de notification, pour faire connaître aux Participants et producteurs du programme si Newen Connect entend exercer le droit de préférence qui lui est reconnu et se substituer au tiers en payant le prix offert par ce dernier.

Si Newen Connect notifie son refus ou ne répond pas à la notification écrite dans le délai précité, les Participants et les producteurs du programme seront libres de conclure avec ledit tiers, sous réserve de traiter à des conditions identiques à celles transmises à Newen Connect.

En cas de cession des droits à des tiers pour produire le programme, les finalistes s'engagent par conséquent à imposer ces dispositions à leurs contractants.

4.4 Prise en charge des frais éventuels

Pour les finalistes uniquement, Newen prendra en charge les frais de transport aller et retour entre le domicile de chaque finaliste et le lieu d'hébergement à Lille (billet de train, avion, frais d'essence, péage, etc.) pour se rendre au festival Séries Mania dans la limite de 300 (trois cents) euros par personne, sous réserve de la présentation de l'ensemble des justificatifs correspondants.

L'hébergement des finalistes au festival Séries Mania lors de l'Étape finale sera intégralement organisé et pris en charge par Newen.

Tous les autres frais liés engagés par les Participants pour leur participation au Concours notamment dépenses personnelles, abonnement internet, frais de constitution du dossier du Projet, repas, visa, etc. demeurent à la charge exclusive des Participants.

ARTICLE 5 – DETERMINATION ET ANNONCE DES RESULTATS

5.1 Un jury composé de professionnels du secteur de l'audiovisuel se réunira afin de désigner :

- Dans un premier temps les 20 (vingt) Participants présélectionnés pour présenter leur projet dans le Métavers Newen Meta Sky,
- Puis les 3 (trois) finalistes choisis pour présenter leur Projet au festival Séries Mania,
- Enfin l'ordre des gagnants du Premier, Deuxième et Troisième prix du Concours.

Les membres du jury seront déterminés par Newen.

Il est précisé que la décision du jury sur les Participants présélectionnés, les finalistes et les gagnants sera à l'entière discrétion des membres du jury, sans débat contradictoire ni présentations des motifs de sélection, et sans que cette décision puisse faire l'objet d'un appel.

5.2 L'annonce des 20 (vingt) Participants présélectionnés pour présenter leur projet dans le Métavers Newen Meta Sky se fera le 27 février 2023.

Chaque candidat présélectionné sera contacté par email par Newen à l'adresse email indiquée par le Participant dans le formulaire de participation. En cas d'absence de réponse dans les 48 heures, Newen se réserve le droit de réattribuer la place à un autre Participant.

L'annonce des 3 (trois) Projets finalistes se fera le 9 mars 2023. Les Participants concernés seront contactés par email par Newen. En cas d'absence de réponse dans les 48 heures, Newen se réserve le droit de réattribuer la place à un autre Projet.

L'annonce du Projet gagnant du Concours se fera le jour de la présentation au festival Séries Mania ainsi que dans les jours suivants sur le Site Internet <https://metapitch.newenstudios.com>.

Aucun message ne sera adressé par Newen aux perdants du Concours.

5.3 Les Participants autorisent expressément toutes vérifications par Newen concernant leur identité pour permettre la validation et la prise en compte de leur participation au Concours. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de Newen ont force probante quant à la détermination des 20 (vingt) Participants dont les Projets seront sélectionnés.

ARTICLE 6 - PRIX

6.1 Les Projets finalistes et les noms des Participants concernés seront mentionnés sur le site Internet <https://metapitch.newenstudios.com>.

6.2 Les trois Projets finalistes se verront attribuer l'un des prix suivants en fonction de leur rang au Concours :

Premier Prix :

Le Projet obtenant le Premier Prix du Concours remporte un accompagnement par Newen pour le développement du programme objet du Projet.

Dans ce cadre :

- Le/les Gagnant(s) du Premier Prix sera/ont suivi(s) par un producteur d'une des sociétés du groupe Newen Studios avec qui il(s) conclura(ont) un accord fixant les modalités de co-développement du programme et de partage des droits de propriété intellectuelle du programme ;
- Newen Connect, filiale de distribution du groupe Newen Studios, financera par ailleurs le développement dudit programme à hauteur de 20.000 (vingt mille) euros hors taxes, à titre de minimum garanti en contrepartie de la cession des droits de distribution du programme dans le monde entier. Les conditions de cession desdits droits seront négociées ultérieurement entre Newen Connect et les Participants gagnants.

Il est précisé que le Premier Prix vise uniquement l'accompagnement dans le développement du programme et que Newen ne prend aucun engagement quant à la mise en production du programme.

Deuxième Prix et Troisième Prix :

Les gagnants du Deuxième et Troisième Prix seront chacun invités par Newen à bénéficier de 2 (deux) heures de coaching avec un producteur professionnel. Ce coaching pourra se faire en présentiel ou en distanciel, selon le choix du gagnant.

Ces deux prix ne comprennent pas l'hébergement, les frais de transport, les repas ni toute autre dépense personnelle qui restent entièrement à la charge des gagnants.

6.3 Les prix ne peuvent être ni échangés contre un autre prix, ni échangés contre leur potentielle valeur en liquide.

ARTICLE 7 – DROITS ET GARANTIES

Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Projets permettant de participer au présent Concours et garantissent Newen contre tous recours ou actions qui pourraient être intentés à titre quelconque à l'occasion de l'utilisation des Projets par Newen. A ce titre, les Participants déclarent expressément n'introduire dans les Projets aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment tous les droits mentionnés à l'article 12 du règlement. A cet égard, ils garantissent Newen contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à l'encontre de Newen à l'occasion de l'utilisation des Projets.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des Projets ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les Projets.

Les Participants s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs et notamment à ne pas intégrer au sein des Projets tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à ne pas insérer au sein des Projets une allusion publicitaire.

Les Participants s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de Newen.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Ce règlement peut également être consulté à tout moment sur le site Internet <https://metapitch.newenstudios.com>.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Newen ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Newen ne garantit pas que le site Internet <https://metapitch.newenstudios.com>, le formulaire de participation et le Newen Meta Sky fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Newen ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Concours.

En aucun cas, Newen ne peut être tenue responsable d'un quelconque délai pour bénéficier du(des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de Newen, notamment si les gagnants ne peuvent pas se déplacer pour bénéficier de leurs prix.

Il est rappelé que dans le cadre du Concours, Newen ne prend aucun engagement quant à la mise en production du Projet gagnant le Premier Prix. Aucun recours ne pourra être formé à cet égard.

Afin de permettre leur participation à toutes les étapes du Concours telles que détaillées à l'article 4.1 du règlement, les Participants doivent remplir toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire de résidence et d'entrée sur le territoire français et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage. Il est rappelé que l'obligation de Newen consiste uniquement en la mise à disposition des lots.

Si un Participant ne pouvait participer à une étape du Concours ou recevoir sa dotation du fait d'un manquement aux conditions du paragraphe ci-avant, Newen ne pourra en être tenu responsable. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants, sauf disposition contraire mentionnée au sein du présent règlement, notamment en son article 5. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Newen décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

Newen se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. Newen pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. Newen se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en

cas d'événement constituant un cas de force majeure (selon la définition du Code Civil français) ou un cas fortuit. Newen se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du/des gagnant(s). Newen se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre de leur participation au présent Concours sont collectées et font l'objet d'un traitement par Newen, Responsable de traitement, ayant pour finalité la gestion et la participation au Concours, la désignation des Participants sélectionnés et finalistes, et la remise des Premier, Deuxième et Troisième Prix.

Newen s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de 12 (douze) mois à l'issue de la fin du Concours soit jusqu'au 21 mars 2024, sans préjudice d'une durée autre qui découlerait de la signature d'un accord entre le/les gagnants du Premier, Deuxième ou Troisième Prix et Newen ou Newen Connect.

Seuls certains collaborateurs de Newen et de ses filiales ont accès à vos données à caractère personnel, uniquement dans le cadre du bon déroulement du Concours, et ils sont soumis à une stricte obligation de confidentialité.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent auprès de Newen en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@newencontent.com

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de Newen en matière de collecte et de traitement des données sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.newenstudios.com/fr/donnees-personnelles/>

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 En validant sa participation au Concours et en soumettant un Projet, tous les Participants reconnaissent expressément être titulaires ou être autorisés par les titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle attachés au Projet et au programme objet du Projet, notamment tous les droits exclusifs d'adaptation, de reproduction et de représentation, sous toutes formes audiovisuelles quelles qu'elles soient, ainsi que des droits d'exploitation secondaires et dérivés, nécessaires à la production, la réalisation et l'exploitation du programme objet du Projet et de toutes les productions secondaires et/ou dérivées, par tous moyens, médias, procédés, sur tous supports et dans tous formats, connus et inconnus à ce jour, sous tous titres, pour le monde entier, en version originale de langue française et/ou étrangère, doublée et/ou sous-titrée en toutes langues.

Il est rappelé que les Projets et les programmes objet des Projets ne doivent pas faire l'objet d'une cession, option ou d'une autorisation quelconque au bénéfice d'un tiers tant que le Projet est toujours en lice pour remporter le Premier Prix du Concours.

Tous les droits de propriété intellectuelle de Newen restent la propriété exclusive de Newen.

12.2 Les 20 Participants présélectionnés pour présenter leur projet dans le Métavers autorisent expressément Newen à :

- enregistrer et diffuser leurs présentations au sein du Métavers pour les besoins du Concours et la sélection des finalistes – les enregistrements seront conservés pendant une durée de 12 (douze mois) à l'issue de la fin du Concours soit jusqu'au 21 mars 2024, dans les conditions définies à l'article 11 ;
- utiliser leurs nom(s), prénom(s), séquences vidéos et photographies éventuelles prises dans le cadre de la présentation dans le Métavers pour les besoins de la communication institutionnelle de Newen, de ses activités de groupe de production et de distribution, de la promotion du Métavers de Newen, sur tous médias et tous supports et notamment dans toute manifestation ou festival professionnel, sur le Site Internet <https://metapitch.newenstudios.com> et tout site, réseau social ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération, pendant une durée de 12 (douze mois) à l'issue de la fin du Concours soit jusqu'au 21 mars 2024 et dans le monde entier.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles réclamations relatives au Concours doivent être formulées à l'adresse suivante : meta-pitch@newenstudios.com ou dpo@newencontent.com dans le cas où celles-ci concernent le traitement des données personnelles du Participant.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

En cas de divergences entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française fait foi.

ARTICLE 14 – ETHIQUE ET CONFORMITE

Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (et notamment les principes du Pacte Mondial de l'ONU), le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) sont des principes fondamentaux du Groupe Newen.

Dans le cadre de sa participation au présent Concours, le participant doit veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; il certifie que ni lui ni une personne agissant pour son compte, n'a, directement ou indirectement, offert (ou n'offrira), sollicité ou accepté, de paiement, ou tout autre avantage au bénéfice ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement ou avantage a - ou aurait - pour but d'influencer un acte ou une décision.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance des valeurs et engagements du Groupe Newen consultables sur le site du Groupe Newen avec le lien suivant <https://www.newenstudios.com/code-ethique> et qui devront guider la participation au Concours et l'exécution du règlement.